

l'église, l'intention de faire une visite de jubilé après la messe, parce qu'il n'a pas eu connaissance de l'avis du curé, et n'avait formulé cette intention qu'au moment de réciter les prières exigées, aurait-il fait une visite de jubilé ? Il ne semble pas. La visite en effet se compose aussi bien d'une *entrée* à l'église que du séjour pieux et de la *sortie*. Il faut donc, dans ce cas, que le curé avertisse ses paroissiens un ou deux dimanches d'avance, afin que tous le sachent, que, à partir de tel dimanche, ils devront avoir, en venant à la messe, l'intention de faire compter leur entrée à l'église pour une visite du jubilé et qu'ils feront les prières prescrites immédiatement après la messe. Il ne sera pas nécessaire que chacun y pense en y entrant, mais l'intention formulée, d'avance, par exemple au moment de cet avis, suffira. Celui qui n'aura pas eu cette intention avant d'entrer (à un moment quelconque entre l'avis du curé et l'entrée pour la première visite), devra la reprendre (à moins qu'il n'ait pu sortir après la messe et rentrer à temps pour réciter les prières).

3o Les fidèles qui, dans les paroisses où le curé fera faire une visite en six dimanches, à la suite de la messe, voudraient faire les cinq autres visites privément dans le cours de la semaine, peuvent-ils le faire et compter la deuxième visite publique pour la première de leur deuxième jubilé ?

Certainement. Ni le pape ni les commentateurs des bulles du jubilé n'imposent cette condition que toutes les visites soient *ou* privées *ou* publiques sans mélange. Telle visite publique du jubilé pourra donc être pour un fidèle la deuxième d'un premier jubilé, tandis que pour un autre, elle sera la première d'une seconde série.

4o Peut-on gagner l'indulgence du jubilé tous les jours, en faisant chaque jour, les visites requises (même dans la chapelle de communauté) et l'oeuvre qui remplace l'aumône ?